



THE ORPHAN ONCOLOGY INNOVATOR

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 7.872.661 euros  
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris  
410 910 065 RCS Paris

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi qu'à la cotation officielle sur le NASDAQ OMX Copenhague A/S d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 35.426.974,50 euros par émission de 7.872.661 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 40.741.020 euros par émission de 9.053.560 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un maximum de 41.607.441 euros soit 9.246.098 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 26 novembre 2014 et d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 4,50 euros à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes**

*Période de souscription du 24 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus*



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-600 en date du 17 novembre 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le « *document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société ONXEO (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 avril 2014 sous le numéro D. 14-0303 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 17 novembre 2014 sous le numéro D.14-0303-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- du document E (en ce compris le résumé du document E) enregistré auprès de l'AMF le 26 mai 2014 sous le numéro d'enregistrement E.14-0034 (le « **Document E** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

*Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*



ODDO & CIE

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris – France, sur son site Internet ([www.onxeo.com/fr/](http://www.onxeo.com/fr/)), sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

*Dans le Prospectus, les expressions « **ONXEO** » ou la « **Société** » désignent la société ONXEO. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.*

## SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	26
1.1.	Responsable du Prospectus.....	26
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	26
1.3.	Responsable de l'information financière.....	27
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'OFFRE.....	28
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	31
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	31
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	31
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	32
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	32
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS ET A LA COTATION OFFICIELLE SUR LE NASDAQ OMX.....	33
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	33
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	33
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	33
4.4.	Devise d'émission.....	34
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles.....	34
4.6.	Autorisations.....	36
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2014.....	36
4.6.2.	Décision du Conseil d'administration.....	39
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	40
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	40
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	40
4.9.1.	Offre publique obligatoire.....	40
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	40
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	41
4.11.	Régime fiscal français.....	41
4.11.1.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	41
4.11.2.	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »).....	42
4.12.	Régime fiscal danois.....	43
4.12.1.	Régime fiscal applicable aux dividendes distribués aux actionnaires ayant leur domicile fiscal au Danemark.....	43
4.12.2.	Impôts relatif à la cession d'actions et droits de timbre.....	44
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	45
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	45
5.1.1.	Conditions de l'offre.....	45
5.1.2.	Montant de l'émission.....	45
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	46
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre.....	51
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	51
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	52
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	52
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	52
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	52
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	52
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	52

5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	52
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	55
5.2.3.	Information pré-allocation.....	56
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	56
5.2.5.	Surallocation et rallonge.....	56
5.2.6.	Clause d'Extension.....	57
5.3.	Prix de souscription.....	57
5.4.	Placement.....	58
5.4.1.	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.....	58
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	58
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention et de conservation.....	58
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie.....	59
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	60
6.1.	Admission aux négociations.....	60
6.2.	Place de cotation.....	60
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	60
6.4.	Contrat de liquidité.....	60
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	60
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	61
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	62
9.	DILUTION.....	63
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	63
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	63
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	65
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	65
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	65
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	65
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	65
10.3.	Rapport d'expert.....	65
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	65
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	66

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-600 en date du 17 novembre 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	<b>Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	ONXEO (la « <b>Société</b> » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « <b>Groupe</b> »).
B.2	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris – France.</li><li>- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</li><li>- Droit applicable : droit français.</li><li>- Pays d'origine : France.</li></ul>

**B.3 Nature des opérations et principales activités**

Créée en 1997, introduite en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») en 2005 et également cotée sur le NASDAQ OMX au Danemark (le « NASDAQ OMX ») depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, la Société est une société biopharmaceutique européenne spécialisée dans le domaine des produits orphelins en oncologie et ayant pour ambition de devenir un acteur de référence dans ce domaine, en faisant le lien entre innovation et besoin des patients.

La Société conçoit et développe jusqu'à la mise sur le marché des médicaments innovants pour le traitement du cancer et de ses pathologies associées, plus spécifiquement pour des maladies sévères ou rares à statut orphelin. Son portefeuille de produits dans ce domaine comporte plusieurs programmes à un stade avancé de leur développement clinique, chacun positionné sur une indication où existe un fort besoin médical et ayant un potentiel de vente très significatif :

PRODUIT	PH1	PH2	PH3	ENREGIS TREMEMENT	MARCHE	ETAPES
<b>Belinostat</b> (PTCL 2 <sup>ème</sup> ligne)						Enregistrement Etats-Unis 07/2014
<b>Combo BelCHOP</b> (PTCL 1 <sup>ère</sup> ligne)						
<b>Livatag®</b> (CHC 2 <sup>ème</sup> ligne)						
<b>Validive®</b> (Mucite orale sévère dans les cancers ORL)						Phase II finalisée
<b>Etudes sponsor NCI</b>						Tumeurs solides & Lymphomes chez patients avec dysfonctionnement hépatique

- Livatag®, formulation nanoparticulaire de doxorubicine, actuellement en phase III dans le traitement du carcinome hépatocellulaire (cancer primitif du foie). L'essai clinique est en cours dans 8 pays en Europe (incluant la France) ainsi qu'aux Etats-Unis et près de 35% des patients prévus ont été « randomisés » à la date du Prospectus. Le médicament a un statut de médicament orphelin en Europe et aux Etats-Unis, et un statut « *Fast track* » aux Etats Unis permettant d'optimiser les discussions et la durée de développement en général.
- Validive®, comprimé mucoadhésif (technologie Lauriad®) chargé avec un principe actif (clonidine) développé dans la prévention et le traitement des mucites orales sévères chez les patients traités par radiochimiothérapies pour un cancer ORL. La Société a annoncé fin octobre 2014 les résultats préliminaires positifs de l'essai international de phase II comparant l'efficacité et la tolérance de Validive® versus placebo dans la prévention de la mucite orale sévère chez des patients atteints d'un cancer ORL. Le Comité d'experts de l'essai a confirmé que ces résultats soutiennent la poursuite du plan de développement de Validive®. Sur la base des résultats positifs de la phase II, la société va préparer un essai de phase III pour évaluer l'efficacité de Validive®. Le médicament a reçu une désignation « *Fast Track* » par l'agence du médicament américaine (*Food & Drug Administration*, la « **FDA** »). En parallèle, le médicament a obtenu un statut de « Médicament orphelin » en Europe, par l'agence du

		<p>médicament européenne (<i>European Medicines Agency</i>). Ces désignations permettront de faciliter les discussions et la durée du développement en général. La Société prévoit de soumettre cette nouvelle étude courant 2015. Le potentiel de ventes du produit est évalué entre 200 et 400 millions d’euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le belinostat (Beleodaq®), inhibiteur d’histone-désacétylases (HDAC) pour lequel plusieurs indications ont été testées. Le 3 juillet 2014, le Beleodaq® a ainsi reçu de la part de la FDA l’autorisation conditionnelle de mise sur le marché américain du Beleodaq® pour une première indication, le traitement du lymphome à cellules T périphérique (« <b>PTCL</b> »). Au titre d’un contrat de partenariat conclu entre les sociétés Topotarget et Spectrum Pharmaceuticals Inc., Beleodaq® est commercialisé aux Etats-Unis par cette dernière, depuis l’été 2014 dans cette indication. Selon Spectrum Pharmaceuticals, les ventes de Beleodaq® au troisième trimestre 2014 ont généré un chiffre d’affaires net de 2 millions de dollars. La Société discute avec Spectrum d’autres indications pertinentes à tester.</li> </ul> <p>La Société a également conduit avec succès le développement de deux, Loramyc® / Oravig®, comprimé muco-adhésif de miconazole pour le traitement de la candidose oropharyngée, et Sitavig®, comprimé muco-adhésif d’acyclovir pour le traitement de l’herpès labial récurrent, jusqu’à leur enregistrement en Europe et aux Etats-Unis. Ces produits font l’objet de contrats de licence avec des partenaires commerciaux, générant des revenus pour la Société au travers de paiements d’étapes et des redevances sur les ventes, mais ne font pas l’objet de développement et ne représentent pas des actifs stratégiques pour l’entreprise.</p>
<p><b>B.4 a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l’émetteur et ses secteurs d’activité</b></p>	<p><b>Fusion avec Topotarget – Nouvelle dénomination sociale</b></p> <p>L’Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2014 a notamment approuvé le principe de la fusion par voie d’absorption de Topotarget et décidé de changer la dénomination sociale de la Société initialement intitulée BioAlliance Pharma en Onxeo. L’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Topotarget, réunie le 27 juin 2014 a notamment approuvé le projet de traité de fusion susvisé et décidé que Topotarget serait dissoute de plein droit à compter de la réalisation définitive de la fusion.</p> <p>La fusion a été réalisée le 22 juillet 2014. Sur la base du rapport d’échange de 2 actions nouvelles Onxeo pour 27 actions Topotarget existantes, la société Topotarget a été valorisée à hauteur de 83,4 millions d’euros au 30 juin 2014, date du changement de contrôle.</p> <p>Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris et, depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, sur le NASDAQ OMX.</p> <p>Un descriptif de l’opération de fusion est inclus dans le document E enregistré auprès de l’Autorité des marchés financiers (l’« <b>AMF</b> ») le 26 mai 2014 sous le numéro d’enregistrement E. 14-0034.</p>



### Activité au cours du premier semestre 2014

Le premier semestre 2014 a été marqué par une avancée notable des programmes phares en développement Livatag® et Validive® (poursuite respectivement de l'essai de phase II et III et obtention du statut « *Fast Track* » de la FDA pour les deux médicaments).

La Société a également obtenu l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché américain de Beleodaq® pour le traitement en deuxième ligne des patients atteints de PTCL. En raison de cette obtention et conformément au contrat de licence conclu entre la société Topotarget et Spectrum Pharmaceuticals, Inc. pour le développement et la commercialisation du produit en Amérique du Nord, Beleodaq® est disponible pour les patients depuis début août 2014, et promu aux Etats-Unis par ce partenaire. Environ 2 millions de dollars de ventes ont été enregistrés depuis son lancement sur le troisième trimestre 2014

Par ailleurs, la Société a signé un accord de partenariat avec Innocutis Holdings, pour la commercialisation de Sitavig® aux Etats-Unis. Le lancement effectif du produit sur ce territoire a eu lieu en août 2014.

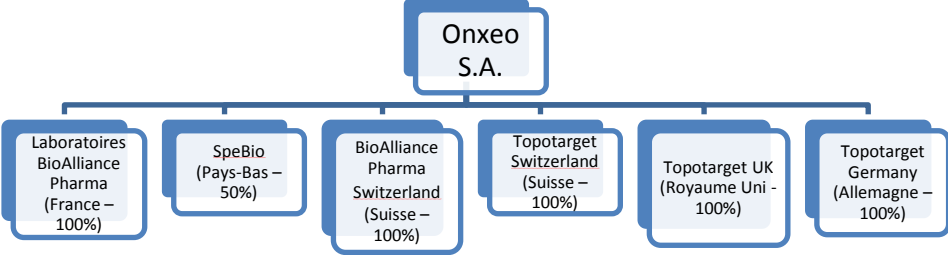
### Chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2014

Le 6 novembre 2014, la Société a publié son chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2014.

Le chiffre d'affaires consolidé du 3ème trimestre 2014 est en augmentation significative par rapport à la même période en 2013 :

Comptes consolidés – Normes IFRS – En milliers d'euros	Q3 2014	Q3 2013
Chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence	19,911	133
Chiffre d'affaires récurrent provenant des accords de licence	622	113
Autre chiffre d'affaires	55	0
<b>Total</b>	<b>20.588</b>	<b>246</b>

- Le chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence a considérablement progressé en raison de la comptabilisation (i) du milestone de 25 millions de dollars versé par Spectrum Pharmaceuticals et prévu pour l'autorisation de mise sur le marché de Beleodaq® ainsi que (ii) du montant de 1,9 million de dollars dû par Innocutis à la livraison du premier lot commercial de Sitavig®.
- Les revenus récurrents sont constitués des royalties, notamment celles sur les ventes de Beleodaq® et de Sitavig® sur le marché américain.

		<p>En conséquence de la fusion et grâce au prêt de 10 millions d’euros du premier actionnaire Financière de la Montagne mis en place le 18 juillet 2014, la trésorerie a été fortement consolidée et atteint 20,7 millions d’euros au 30 septembre 2014.</p> <p>Au cours du 4ème trimestre 2014, cette trésorerie sera renforcée par le versement du milestone de 25 millions de dollars par Spectrum Pharmaceuticals (voir ci-après) et par le deuxième versement du financement de BPIFrance consacré au développement de Livatag®, dans le cadre du consortium NICE (Nano Innovation for Cancer).</p> <p><b>Gouvernance</b></p> <p>La fusion réalisée, M. Per Samuelsson ainsi que le Dr Bo Jesper Hansen ont décidé de quitter le Conseil d’administration au 7 novembre 2014.</p> <p>En parallèle, le Conseil d’administration de la Société devrait évoluer prochainement pour renforcer son expertise notamment scientifique avec des compétences complémentaires, pour porter son ambition de devenir un leader mondial dans le domaine des médicaments orphelins en oncologie.</p> <p><b>Versement de 25 millions de dollars par Spectrum Pharmaceuticals au titre de l’enregistrement de Beleodaq®</b></p> <p>La Société a annoncé le 13 novembre 2014 l’encaissement du paiement d’étape de 25 millions de dollars, dû par Spectrum Pharmaceuticals en contrepartie de l’enregistrement de Beleodaq® le 3 juillet 2014.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe et de la place de l’émetteur dans le Groupe</b></p>	<p>A la date du Prospectus, la Société est à la tête d’un groupe de sociétés organisé comme suit :</p>  <pre> graph TD     Onxeo[Onxeo S.A.] --- Lab[Laboratoires BioAlliance Pharma (France - 100%)]     Onxeo --- SpeBio[SpeBio (Pays-Bas - 50%)]     Onxeo --- BioAlliance[BioAlliance Pharma Switzerland (Suisse - 100%)]     Onxeo --- Topotarget_Switzerland[Topotarget Switzerland (Suisse - 100%)]     Onxeo --- Topotarget_UK[Topotarget UK (Royaume Uni - 100%)]     Onxeo --- Topotarget_Germany[Topotarget Germany (Allemagne - 100%)] </pre>

<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p>Au 31 octobre 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="475 285 1421 646"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Sur une base non diluée</th> <th colspan="2">Sur une base diluée <sup>(1)</sup></th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financière de la Montagne</td> <td>2.807.570</td> <td>8,92%</td> <td>2.807.570</td> <td>8,20%</td> </tr> <tr> <td>HealthCap Funds</td> <td>924.632</td> <td>2,94%</td> <td>924.632</td> <td>2,70%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>27.758.442</td> <td>88,15%</td> <td>30.494.964</td> <td>89,10%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>31.490.644</b></td> <td><b>100 %</b></td> <td><b>34.227.166</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte des 165.419 bons de souscription d'actions exerçables ou non émis par les Conseils d'administration de la Société du 21 septembre 2011, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014, des options de souscription d'actions exerçables ou non attribuées par les Conseils d'administration de la Société du 25 août 2010, du 16 décembre 2010, du 21 septembre 2011, du 26 janvier 2012, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014 donnant droit à la souscription de 1.157.603 actions, des 148.500 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2014 ainsi que des bons d'émission d'actions émis dans la cadre du PACEO conclu entre la Société et la Société Générale le 25 janvier 2013 donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 1.265.000 actions.</p> <p>(2) Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote.</p> <p>A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.</p>	Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée <sup>(1)</sup>		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Financière de la Montagne	2.807.570	8,92%	2.807.570	8,20%	HealthCap Funds	924.632	2,94%	924.632	2,70%	Autres actionnaires	27.758.442	88,15%	30.494.964	89,10%	<b>Total</b>	<b>31.490.644</b>	<b>100 %</b>	<b>34.227.166</b>	<b>100 %</b>
Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>																											
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>																											
Financière de la Montagne	2.807.570	8,92%	2.807.570	8,20%																											
HealthCap Funds	924.632	2,94%	924.632	2,70%																											
Autres actionnaires	27.758.442	88,15%	30.494.964	89,10%																											
<b>Total</b>	<b>31.490.644</b>	<b>100 %</b>	<b>34.227.166</b>	<b>100 %</b>																											
<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<p><b><u>Informations financières consolidées</u></b></p> <p><i>Comptes annuels consolidés</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités du Groupe BioAlliance Pharma pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne (sauf indication contraire).</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes consolidés du Groupe.</p>																													

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>	<b>31 décembre 2011</b>
<b>Résultat</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 467</b>	<b>4 028</b>	<b>3 231</b>
<i>Chiffre d'affaires récurrent provenant des accords de licence</i>	<i>755</i>	<i>976</i>	<i>1 365</i>
<i>Chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence</i>	<i>531</i>	<i>3 010</i>	<i>1 451</i>
<i>Autre chiffre d'affaires</i>	<i>181</i>	<i>42</i>	<i>415</i>
Charges opérationnelles	-16 909	-15 559	-18 169
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-15 437</b>	<b>-11 515</b>	<b>-14 938</b>
Résultat financier	117	-33	316
<b>Résultat net</b>	<b>-15 320</b>	<b>-11 548</b>	<b>-14 622</b>
<b>Bilan</b>			
<b>Trésorerie</b>	<b>11 329</b>	<b>14 503</b>	<b>28 666</b>
Autres actifs courants	5 114	6 077	3 621
Actifs non courants	1 300	1 540	1 793
Capitaux propres	7 438	11 742	22 902
Dettes	10 305	10 378	11 178
<b>Trésorerie</b>			
Capacité d'autofinancement	-15 148	-10 672	-13 807
Variation du besoin en fond de roulement	1 056	-3 409	2 123
Trésorerie nette générée par les activités d'exploitation	-14 092	-14 082	-11 684
Trésorerie nette générée par les activités d'investissement	-43	-63	-161
Trésorerie nette générée par les activités de financement	10 912	-5	19 564
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-3 174</b>	<b>-14 163</b>	<b>7 718</b>
<b>Informations financières semestrielles consolidées</b>			
<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes de la Société pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2013. Ces informations financières semestrielles ont été établies conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne (sauf indication contraire).</p> <p>Pour les besoins de l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2014, conformément aux normes comptables internationales, il a été considéré que BioAlliance Pharma prenait le contrôle de Topotarget à la date de la dernière assemblée générale votant la fusion soit le 30 juin 2014, aucune condition suspensive autre que formelle ne subsistant après cette date. Les résultats pris en compte sur le premier semestre 2014 sont donc limités à ceux de BioAlliance Pharma. Topotarget et ses filiales sont rentrés dans le périmètre au 30 juin 2014 et n'ont d'impact que sur les postes de bilan. Un compte de résultat pro forma est présenté à la note B8 ci-dessous.</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes consolidés du Groupe.</p>			

		<i>En milliers d'euros</i>	<b>30 juin 2014</b>	<b>30 juin 2013</b>
		<b>Résultat</b>		
		<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>653</b>	<b>845</b>
		<i>Chiffre d'affaires récurrent provenant des accords de licence</i>	268	399
		<i>Chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence</i>	385	265
		<i>Autre chiffre d'affaires</i>	0	181
		Charges opérationnelles	-9 188	-8 430
		<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-8 535</b>	<b>-7 585</b>
		Autres produits et charges opérationnels	-4 397	0
		Résultat financier	24	97
		<b>Résultat net</b>	<b>-12 951</b>	<b>-7 488</b>
		<b>Bilan</b>		
		<b>Trésorerie</b>	<b>19 070</b>	<b>11 920</b>
		Autres actifs courants	3 820	3 671
		Actifs non courants	76 115	1 395
		Capitaux propres	78 451	6 537
		Dettes	20 554	10 449
		<b>Trésorerie</b>		
		Capacité d'autofinancement	-12 779	-7 713
		Variation du besoin en fond de roulement	5 043	2 497
		Trésorerie nette générée par les activités d'exploitation	-7 736	-5 216
		Trésorerie nette générée par les activités d'investissement	-2	-45
		Trésorerie nette générée par les activités de financement	15 462	2 638
		<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>7 742</b>	<b>-2 583</b>
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	<p><b>Informations financières annuelles pro forma</b></p> <p>La Société n'ayant pas encore clôturé et publié de comptes annuels post-fusion, l'information financière annuelle pro-forma présentée ci-dessous, extraite du Document E, est purement illustrative et reflète la fusion entre BioAlliance Pharma et Topotarget, comme si elle était intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les tableaux ci-dessous ne donnent pas une indication des résultats ni de la situation financière de la société combinée qui auraient été obtenus pour la période clôturant au 31 décembre 2013 si la fusion avait été réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2013. De la même façon, elles ne donnent pas d'indication des résultats futurs ni de la situation financière de l'entité combinée.</p>		

• Bilan pro forma non audité au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros - valeurs nettes)	Dnnées historiques pro forma de BioAlliance Pharma	Données historiques pro forma de Topotarget	Ajustements pro forma (non audités)	Données pro forma combinées (non auditées)
Écart d'acquisition			54 998	54 998
Actifs incorporels	23	30 600		30 622
Actifs corporels	908	105		1 013
Actifs financiers	369			369
Autres actifs non courants		48		48
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>1 300</b>	<b>30 753</b>	<b>54 998</b>	<b>87 051</b>
Stocks	3	0		3
Créances clients	338	105		443
Autres créances courantes	4 773	459		5 232
Titres de placement	7 357		(7 357)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 972	4 220	(337)	7 855
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>16 443</b>	<b>4 784</b>	<b>(7 694)</b>	<b>13 533</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>17 743</b>	<b>35 537</b>	<b>47 304</b>	<b>100 584</b>
Capital social	5 171	19 211	(16 511)	7 871
Moins: actions propres	(59)	0		(59)
Primes	128 044			128 044
Prime de fusion			84 883	84 883
Réserves	(110 398)	18 063	(25 757)	(118 092)
Report à nouveau	(15 320)	(4 689)	4 689	(15 320)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 438</b>	<b>32 585</b>	<b>47 304</b>	<b>87 326</b>
Provisions	457			457
Autres passifs non courants	3 030			3 030
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>3 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 487</b>
Emprunts bancaires	91			91
Dettes fournisseurs	4 557	483		5 041
Autres passifs courants	2 170	2 469		4 639
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>6 818</b>	<b>2 952</b>	<b>0</b>	<b>9 771</b>
<b>TOTAL DETTES ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>17 743</b>	<b>35 537</b>	<b>47 304</b>	<b>100 584</b>

• Compte de Résultat pro forma non audité au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros) - Valeur nette	Données historiques présentation pro forma de BioAlliance Pharma (note 5.1.3.5)	Données historiques présentation pro forma de Topotarget (note 5.1.3.4)	Ajustements Pro forma (non audités) (note 5.1.3.2)	Données Pro forma combinées (non auditées)
Chiffres d'affaires	1 467	1 118		2 585
Achats consommés	(264)			(264)
Frais de personnel	(5 347)	(2 337)		(7 684)
Charges externes	(10 707)	(2 946)		(13 653)
Impôts et taxes	(298)			(298)
Dotations nettes aux amortissements	(233)	(250)		(483)
Dotations nettes aux provisions	65			65
Autres produits d'exploitation	5			5
Autres charges d'exploitation	(125)			(125)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(15 437)</b>	<b>(4 415)</b>	<b>0</b>	<b>(19 852)</b>
Produits de trésorerie	281	76		357
Autres produits financiers	123			123
Charges financières	(287)	(350)		(637)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>117</b>	<b>(274)</b>	<b>0</b>	<b>(158)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>(15 320)</b>	<b>(4 689)</b>	<b>0</b>	<b>(20 009)</b>
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(15 320)</b>	<b>(4 689)</b>	<b>0</b>	<b>(20 009)</b>

**Informations financières semestrielles pro forma**

Ces informations financières pro forma sont présentées en application de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005, Annexe II, de l'AMF. Ces informations financières pro forma ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II « module d'information financière pro forma » du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par les CESR en février 2005 concernant la préparation des informations financières pro forma visées par ce règlement n°809/2004 sur les prospectus.

L'information financière semestrielle pro forma présentée tient compte de l'entrée dans le Groupe BioAlliance Pharma du Groupe Topotarget en date du 30 juin 2014.

L'attention des lecteurs est attirée sur la note 4.2 en annexe aux comptes semestriels consolidés du Groupe au 30 juin 2014 intégrés en annexe de l'Actualisation du Document de Référence.

		(en milliers d'euros) - Valeur nette	Données BioAlliance Pharma	Données de Topotarget	Ajustements Pro forma	Données Pro forma combinées
		Chiffre d'affaires récurrent provenant des accords de licence	268			268
		Chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence	384	13 219		13 604
		<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>653</b>	<b>13 219</b>		<b>13 872</b>
		Achats consommés	(114)			(114)
		Frais de personnel	(2 880)	(1 150)		(4 030)
		Charges externes	(5 853)	(1 083)		(6 936)
		Impôts et taxes	(281)			(281)
		Dotations nettes aux amortissements	114	(54)		60
		Dotations nettes aux provisions	151			151
		Autres charges d'exploitation	(325)			(325)
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(8 535)</b>	<b>10 933</b>		<b>2 397</b>
		Quote part de résultat mis en équivalence	(44)			(44)
		Autres produits et charges opérationnels	(4 397)	(4 873)		(9 270)
		<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(12 976)</b>	<b>6 059</b>		<b>(6 916)</b>
		Produits de trésorerie	78			78
		Autres produits financiers	15			15
		Charges financières	(69)	49		(20)
		<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>24</b>	<b>49</b>		<b>74</b>
		<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>(12 951)</b>	<b>6 109</b>		<b>(6 843)</b>
		Impôt sur les bénéfices		(816)		(816)
		<b>RESULTAT NET</b>	<b>(12 951)</b>	<b>5 292</b>		<b>(7 659)</b>
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet.				
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.				
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant prise en compte du produit net de l'augmentation de capital décrite dans la note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.				



<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 4,50 euros, prime d'émission incluse. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Une fois émises, les Actions Nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0010095596.</li> <li>- Mnémonique : ONXEO</li> <li>- Classification sectorielle ICB : 4577 – Pharmacie</li> <li>- Lieu de cotation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Euronext Paris</li> <li>• NASDAQ OMX</li> </ul> </li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	L'émission des actions est réalisée en euros.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société est composé de 31.490.644 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 7.872.661 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être portée à 9.053.560 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après) et à un nombre maximum de 9.246.098 actions en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 26 novembre 2014 et d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « <b>Actions Nouvelles</b> »).</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 1.180.899 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « <b>Clause d'Extension</b> »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Compte tenu des engagements de souscription (voir section E.3), la Clause d'Extension sera exercée à hauteur d'au moins 682.894 actions, portant la taille de l'opération à un montant total de l'offre d'au moins 38.499.997,50 euros (hors exercice des instruments dilutifs avant le 26 novembre 2014).</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ;</li> <li>- droit de vote double conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire.</li> </ul>

<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	Il est prévu que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ OMX à compter du 16 décembre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010095596).
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	La Société n'a pas versé de dividende à ses actionnaires. La Société ne prévoit pas de versement de dividendes dans les années à venir.
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de liquidités et d'insuffisance de ressources financières à moyen terme, la poursuite des travaux de recherche exigeant d'obtenir régulièrement de nouveaux financements ;</li> <li>- risques liés à la recherche et au développement des médicaments</li> <li>- risque d'un effet secondaire grave lors d'un essai clinique ou de résultats négatifs d'un essai clinique pouvant affecter la croissance de la Société ;</li> <li>- risque de retards importants dans le déroulement de ses essais cliniques pouvant affecter la croissance de la Société ;</li> <li>- risques liés à l'externalisation de capacités de R&amp;D et de production de la Société ;</li> <li>- risques liés aux politiques de prix et de remboursement des médicaments ;</li> <li>- risque lié à l'obtention tardive des prix et taux de remboursement ou à un niveau inférieur aux prévisions ;</li> <li>- risque de déremboursement d'un produit commercialisé ;</li> <li>- risques liés aux accords de partenariats commerciaux ;</li> <li>- risques liés à la sécurité des produits commercialisés ;</li> <li>- enjeux et contraintes liés à l'environnement réglementaire ;</li> <li>- limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété industrielle ;</li> <li>- risques liés à la tombée dans le domaine public des brevets utilisés ou à la fin de la licence d'exploitation ou à l'apparition à terme de génériques sur les produits commercialisés ;</li> <li>- risques liés à l'intégration des activités de Topotarget et de la Société, aux coûts liés à cette intégration et à la réalisation de synergies au sein du groupe fusionné ; et</li> <li>- risques liés à la nécessité de conserver les dirigeants et le personnel clé à la suite de la fusion.</li> </ul>

<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;</li> <li>- en cas d'exercice de la Clause d'Extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ;</li> <li>- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;</li> <li>- l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ;</li> <li>- les droits des actionnaires dans une société française peuvent différer des droits dont bénéficient les actionnaires de sociétés régies par un autre droit ;</li> <li>- les droits des actionnaires de la Société sont régis par les statuts de la Société et par le droit français ; et</li> <li>- les actionnaires souscrivant les Actions Nouvelles en couronnes danoises sont exposés au risque d'appréciation de la couronne danoise par rapport à l'euro pendant la période de souscription ;</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit brut de l'augmentation de capital : 35.426.974,50 euros, susceptible d'être porté à 40.741.020 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un maximum d'environ 41.607.441 euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 26.570.227,50 euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée.</li> <li>- Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs, commissions d'engagement, rémunération due au titre du contrat de couverture de change conclu avec Nordea Bank Finland Plc) : environ 2.879.048,98 euros, susceptible d'être porté à environ 3.081.514,11 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum d'environ 3.114.524,75 euros en cas d'exercice de la totalité des</li> </ul>

		<p>instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 32.547.925,52 euros susceptible d'être porté à environ 37.659.505,89 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un maximum d'environ 38.492.916,25 euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 24.028.620,58 euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée.</li> </ul>
<b>E.2 a</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission</b>	<p>Le produit de l'émission (hors montant libéré par compensation de créances) sera principalement destiné à financer l'effort de recherche et développement sur les produits-clé de la Société ainsi que ses besoins courants et, en particulier, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir l'expansion internationale de la phase III de Livatag® avec l'élargissement de l'étude ReLive dans de nouvelles régions afin d'augmenter le rythme de recrutement et optimiser ainsi la durée de l'étude,</li> <li>- préparer l'étude de Phase III de Validive® qui fait suite à la Phase II dont les premiers résultats ont été obtenus le 30 octobre 2014,</li> <li>- poursuivre les prochaines étapes du développement de Beleodaq® comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o une étude de phase I de combinaison avec le traitement standard dans l'indication PTCL en 1ère ligne de traitement, et</li> <li>o la préparation de la mise en place de la phase III afin de valider l'Autorisation de Mise sur le Marché aux Etats-Unis dans cette indication et d'obtenir cette même autorisation en Europe.</li> </ul> </li> </ul>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</b></p> <p>7.872.661 Actions Nouvelles susceptible d'être porté à 9.053.560 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 9.246.098 actions en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 26 novembre 2014 et d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p><b>Prix de souscription des Actions Nouvelles</b></p> <p>Le prix de souscription est de 4,50 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale et 4,25 euros de prime d'émission, à libérer intégralement au moment de la souscription représentant une décote faciale de 29,02 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 14 novembre 2014, soit 6,34 euros.</p> <p>Pour les actionnaires détenant au Danemark des actions de la Société à travers VP Securities A/S (dépositaire central de titres financiers au Danemark) et pour les investisseurs qui acquièrent des droits de souscription sur le NASDAQ OMX, le prix de souscription sera libéré en DKK, soit, sur la base d'un taux de change de 7,4440 couronnes danoises (« <b>DKK</b> ») pour 1 euro au 17 novembre 2014, 33,50 DKK.</p> <p>Il est précisé que la Société a conclu avec Nordea Bank Finland Plc un contrat de couverture contre toute variation éventuelle du taux de change euro/DKK entre le 17 novembre 2014 et le 16 décembre 2014 (date de règlement-livraison). Ainsi, toute évolution négative du DKK par rapport à l'euro entre le 17 novembre 2014 et le 16 décembre 2014 fera l'objet d'une couverture de change afin d'assurer que le produit</p>

brut de l'offre soit égal au montant mentionné en E1. Il est précisé à toutes fins utiles que la Société ne percevrait aucun montant en euros supérieur au produit brut de l'émission en cas d'évolution positive du DKK par rapport à l'euro sur la même période.

***Droit préférentiel de souscription***

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014 ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison d'une Action Nouvelle pour quatre actions existantes détenues (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 4,50 euros par action) ; et
- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociables à compter du 24 novembre 2014 jusqu'au 3 décembre 2014 (inclus) sur Euronext Paris et à compter du 24 novembre 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014 (inclus) sur le NASDAQ OMX sous le code ISIN FR0012314656, étant précisé que les droits préférentiels de souscription ne pourront pas être transférés entre (i) Euroclear Bank SA/NV & Clearstream Banking (Luxembourg LLC) et (ii) VP Securities A/S pendant la période de souscription (identique pour les deux marchés, soit du 24 novembre 2014 au 3 décembre 2014).

***Souscription des Actions Nouvelles sur le NASDAQ OMX***

***Souscription à titre irréductible***

Les détenteurs d'actions existantes admises aux opérations de VP Securities A/S au 21 novembre 2014 et les investisseurs qui acquièrent des droits préférentiels de souscription sur le NASDAQ OMX (les « **Investisseurs Danois** ») qui désirent souscrire des Actions Nouvelles à titre irréductible (c'est-à-dire par l'exercice de droits préférentiels de souscription), doivent libérer le prix de souscription des Actions Nouvelles en DKK conformément aux règles et procédures de l'institution ou de l'intermédiaire financier dudit Investisseur Danois au plus tard le 3 décembre 2014. Toutes les Actions Nouvelles souscrites par un Investisseur Danois par exercice de droits préférentiels de souscription seront inscrites sous la forme de certificats temporaires sur le compte de l'Investisseur Danois chez VP Securities A/S sous le code ISIN temporaire FR0012327773, lesquels ne seront admis ni aux négociations ni à la cotation officielle sur le NASDAQ OMX. Une fois les Actions Nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital, ces certificats temporaires seront convertis en Actions Nouvelles.

***Souscription à titre réductible***

Les Investisseurs Danois ayant souscrit des Actions Nouvelles à titre irréductible (c'est-à-dire par l'exercice de droits préférentiels de souscription) peuvent également demander à souscrire des Actions Nouvelles supplémentaires en présentant un ordre à titre réductible. Les Investisseurs Danois souhaitant placer un ordre à titre réductible devront remplir un formulaire de souscription, le signer et le présenter à leur banque dépositaire ou à leur

intermédiaire financier, en temps voulu, pour que ladite banque dépositaire ou ledit intermédiaire financier puisse soumettre l'ordre à Nordea Bank Danmark A/S avant l'expiration de la période de souscription, soit le 3 décembre 2014. Le formulaire de souscription sera disponible sur le site internet de la Société (www.onxeo.com). Le formulaire de souscription devra être reçu par Nordea Bank Danmark A/S, Corporate Actions au plus tard à 17h00 le 3 décembre 2014 et, de ce fait, être soumis dument complété à la banque dépositaire ou l'intermédiaire financier de l'Investisseur Danois en amont de cette date. Un seul formulaire de souscription est autorisé par investisseur.

***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription***

0,37 euros (sur la base du cours de clôture de l'action le 14 novembre 2014, soit 6,34 euros). Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 24,65 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

***Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société***

La société Financière de la Montagne (qui détient 8,92 % du capital et des droits de vote de la Société) s'est engagée de façon irrévocable (i) à exercer à titre irréductible l'intégralité de ses 2.807.570 droits préférentiels de souscription pour un montant total, prime d'émission incluse, de 3.158.514 euros et (ii) à placer un ordre de souscription à titre réductible pour un montant total, prime d'émission incluse, de 10.341.486 euros (voir ci-après). La libération du prix de souscription des Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible et réductible sera effectuée par voie de compensation avec la créance liée à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclu avec la Société en date du 18 juillet 2014 conformément aux dispositions de l'article 1289 et suivants du code civil (soit un montant en principal de 10 millions d'euros auquel s'ajoute une prime de capitalisation de 25%, les intérêts courus et une commission d'engagement d'un montant de 54.167 euros). Dans l'hypothèse où Financière de la Montagne ne parviendrait pas à souscrire un nombre d'Actions Nouvelles pour un montant au moins équivalent à celui de sa créance, le solde de cette dernière serait remboursé au plus tard le 31 juillet 2015.

Financière de la Montagne se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché et de souscrire des Actions Nouvelles à titre irréductible et/ou de souscrire des Actions Nouvelles à titre réductible pour un montant supérieur à son engagement de souscription.

Nyenburgh, (qui détient 0,17 % du capital et des droits de vote de la Société) s'est engagé de façon irrévocable à exercer à titre irréductible l'intégralité de ses 55.000 droits préférentiels de souscription et à placer un ordre de souscription à titre réductible pour un montant total, prime d'émission incluse, de 5 millions d'euros.

Nyenburgh se réserve par ailleurs la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché, étant précisé que le montant de son investissement ne dépassera pas celui de son engagement de souscription, soit 5 millions d'euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires.

Capital Ventures International s'est engagé de façon irrévocable à acquérir quatre actions préalablement à la journée comptable du 21 novembre 2014, afin de placer un ordre à titre irréductible et à placer un ordre de souscription à titre réductible pour un montant total, prime d'émission incluse, de 20 millions d'euros.

			% détention (capital)	Montant de l'engagement (en millions d'euros)	% du produit brut de l'émission <sup>(1)</sup>	% détention postérieurement à l'émission (capital) <sup>(1)</sup>
	Financière de la Montagne		8,92%	13,5	33,14	14,3%
	Nyenburgh		0,17%	5	12,27	2,9%
	Capital Ventures International		-	20	49,09	11%

(1) En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et dans l'hypothèse où les engagements de souscription de la société Financière de la Montagne, de Nyenburgh et de Capital Ventures International devaient jouer dans leur intégralité (c'est-à-dire si aucun actionnaire autre que Financière de la Montagne, Nyenburgh et Capital Ventures International ne participait à l'opération).

Les engagements de Nyenburgh et de Capital Ventures International sont rémunérés par une commission égale à 5% du montant que ces investisseurs se sont engagés à souscrire, à l'exception du montant de leur souscription à titre irréductible. Cette commission sera due indépendamment du montant de la souscription effective des investisseurs concernés (susceptible d'être réduit en fonction de la demande des titulaires de droits préférentiels de souscription).

Les engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles.

Les engagements de souscription reçus par la Société représentent donc 94,50% du montant total de l'offre (et 92,53% du montant maximal brut de l'opération en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

**Garantie**

L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 94,50% du montant total de l'offre (et 92,53% du montant maximal brut de l'opération en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

**Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public**

L'offre sera ouverte au public en France et au Danemark.

**Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

		<p><b>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</b></p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 24 novembre 2014 et le 3 décembre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 3 décembre 2014 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 3 décembre 2014 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes) jusqu'au 3 décembre 2014 inclus.</p> <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p> <p>Nordea Bank Danmark A/S agira en qualité d'agent de souscription au Danemark pour l'augmentation de capital.</p> <p><b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b></p> <p><b>Natixis</b> 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris - France</p> <p><b>Oddo &amp; Cie</b> 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris France</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="477 1310 683 1335">17 novembre 2014</td> <td data-bbox="748 1310 1382 1493"> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="477 1514 683 1539">18 novembre 2014</td> <td data-bbox="748 1514 1382 1696"> <p>Notification d'un certificat d'approbation par l'AMF à la <i>Financial Supervisory Authority</i> (« FSA ») (<i>Finanstilsynet</i>).</p> <p>Diffusion par Euronext et le NASDAQ OMX d'un avis d'émission.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="477 1717 683 1743">19 novembre 2014</td> <td data-bbox="748 1717 1382 1887"> <p>Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'une notice d'information relative à (i) la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et (ii) l'information des porteurs d'options de souscription d'actions, des bons</p> </td> </tr> </table>	17 novembre 2014	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p>	18 novembre 2014	<p>Notification d'un certificat d'approbation par l'AMF à la <i>Financial Supervisory Authority</i> (« FSA ») (<i>Finanstilsynet</i>).</p> <p>Diffusion par Euronext et le NASDAQ OMX d'un avis d'émission.</p>	19 novembre 2014	<p>Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'une notice d'information relative à (i) la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et (ii) l'information des porteurs d'options de souscription d'actions, des bons</p>
17 novembre 2014	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p>							
18 novembre 2014	<p>Notification d'un certificat d'approbation par l'AMF à la <i>Financial Supervisory Authority</i> (« FSA ») (<i>Finanstilsynet</i>).</p> <p>Diffusion par Euronext et le NASDAQ OMX d'un avis d'émission.</p>							
19 novembre 2014	<p>Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'une notice d'information relative à (i) la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et (ii) l'information des porteurs d'options de souscription d'actions, des bons</p>							



		<p>de souscriptions d'actions et des bons d'émission d'actions quant aux principales modalités de l'augmentation de capital.</p> <p>20 novembre 2014 Début de la période de suspension de la faculté de transférer les actions existantes de la Société entre Euronext Paris et le NASDAQ OMX.</p> <p>24 novembre 2014 Reprise de la faculté de transférer les actions existantes de la Société entre Euronext Paris et le NASDAQ OMX. Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX.</p> <p>26 novembre 2014 Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscriptions d'actions.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2014 Fin de la cotation des droits préférentiels de souscriptions sur le NASDAQ OMX.</p> <p>3 décembre 2014 Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> <p>12 décembre 2014 Exercice de la Clause d'Extension. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>16 décembre 2014 Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX.</p> <p>17 décembre 2014 Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscriptions d'actions. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'une notice d'information relative à la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre des actions</b></p> <p>En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 14 novembre 2014, la Société détient 21.557 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement du droit, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>Engagement d'abstention de la Société envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à compter du 17 novembre 2014 et pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison de l'opération, sous réserve de certaines exceptions.</p>																		
E.6	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<p><b><u>INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES</u></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2014 d'un montant de 78.450.848 euros - et d'un nombre de 31.461.702 actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="475 951 1421 1329"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2014</th> </tr> <tr> <th>(en euros par action)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée <sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission de 7.872.661 Actions Nouvelles</td> <td>2,50</td> <td>2,69</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 5.904.495 Actions Nouvelles<sup>(2)</sup></td> <td>2,61</td> <td>2,75</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 7.872.661 Actions Nouvelles<sup>(3)</sup></td> <td>2,83</td> <td>2,96</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 9.053.560 Actions Nouvelles<sup>(4)</sup></td> <td>2,87</td> <td>3,20</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte des 165.419 bons de souscription d'actions exerçables ou non émis par les Conseils d'administration de la Société du 21 septembre 2011, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014, des options de souscription d'actions exerçables ou non attribuées par les Conseils d'administration de la Société du 25 août 2010, du 16 décembre 2010, du 21 septembre 2011, du 26 janvier 2012, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014 donnant droit à la souscription de 1.157.603 actions, des 148.500 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2014 ainsi que des bons d'émission d'actions émis dans la cadre du PACEO conclu entre la Société et la Société Générale le 25 janvier 2013 donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 1.265.000 actions sur la base d'un prix théorique d'exercice de 6,02 euros.</p> <p>(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).</p>		Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2014		(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Avant émission de 7.872.661 Actions Nouvelles	2,50	2,69	Après émission de 5.904.495 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	2,61	2,75	Après émission de 7.872.661 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	2,83	2,96	Après émission de 9.053.560 Actions Nouvelles <sup>(4)</sup>	2,87	3,20
	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2014																			
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>																		
Avant émission de 7.872.661 Actions Nouvelles	2,50	2,69																		
Après émission de 5.904.495 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	2,61	2,75																		
Après émission de 7.872.661 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	2,83	2,96																		
Après émission de 9.053.560 Actions Nouvelles <sup>(4)</sup>	2,87	3,20																		

**INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 31.490.644 actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2014) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission de 7.872.661 Actions Nouvelles	1,00	0,95
Après émission de 5.904.495 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	0,84	0,78
Après émission de 7.872.661 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	0,80	0,75
Après émission de 9.053.560 Actions Nouvelles <sup>(4)</sup>	0,78	0,73

(1) En tenant compte des 165.419 bons de souscription d'actions exerçables ou non émis par les Conseils d'administration de la Société du 21 septembre 2011, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014, des options de souscription d'actions exerçables ou non attribuées par les Conseils d'administration de la Société du 25 août 2010, du 16 décembre 2010, du 21 septembre 2011, du 26 janvier 2012, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014 donnant droit à la souscription de 1.157.603 actions, des 148.500 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2014 ainsi que des bons d'émission d'actions émis dans la cadre du PACEO conclu entre la Société et la Société Générale le 25 janvier 2013 donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 1.265.000 actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

**E.7** **Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**

Sans objet.

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Madame Judith Greciet, directeur général.

### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les comptes semestriels au 30 juin 2014 présentés dans l'actualisation du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2014 sous le numéro D. 14-0303-A01 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 46 et 47 de l'actualisation du document de référence et qui contient les observations suivantes :*

- la note 2 de l'annexe « Changement de méthode » qui expose l'incidence de la première application de la norme IFRS 11 ; et*
- la note 4 « Impacts de la fusion » qui décrit les incidences comptables de la fusion entre BioAlliance Pharma et TopoTarget.*

*Les informations financières pro forma présentées dans le document E enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mai 2014 sous le numéro d'enregistrement E.14-0034 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient les observations suivantes :*

- le paragraphe 5.1.3.1 (iii) de la partie 5 du document E « Hypothèses » qui présente l'hypothèse retenue pour l'élaboration des informations financières pro forma concernant le traitement du « droit de rachat » ; et*
- le paragraphe 5.1.3.2 (i) de la partie 5 du document E « Enregistrement de l'acquisition » qui expose les modalités de calcul du prix de Topotarget ainsi que l'allocation provisoire de celui-ci.*

*Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont donné lieu à des rapports des commissaires aux comptes, qui contiennent les observations suivantes :*

- pages 138 et 171 du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro D. 14-0303 : sujets décrits à la note 2.1 des états financiers consolidés « Base de préparation des états financiers » et à la note 1 des états financiers « Principes et méthodes comptables », qui exposent les conditions d'application du principe de continuité d'exploitation ;*
- pages 153 et 187 du document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2013 sous le numéro D. 13-0376 : sujets décrits à la note 8.3 des états financiers consolidés « Provisions pour litiges » et à la note 3.10 des états financiers « Provisions pour risques et charges », concernant les litiges en cours avec les sociétés Spepharm et SpeBio, et avec la société Eurofins ; et*
- pages 149 et 186 du document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2012 sous le numéro D. 12-0393 : sujets décrits à la note 7.1.2 des états financiers consolidés « Provisions pour litiges »*

*» et à la note 3.10 des états financiers « Provisions pour risques et charges », concernant les litiges en cours avec les sociétés Spepharm et SpeBio, et avec la société Eurofins. »*

Le 17 novembre 2014

Madame Judith Greciet  
Directeur général

### **1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Monsieur Nicolas Fellmann  
Directeur Administratif et Financier  
Téléphone : +33 1 45 58 76 00  
Courriel : [contact@onxeo.com](mailto:contact@onxeo.com)

## **2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 84 à 90 du Document de Référence, aux pages 95 à 99 du Document E faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir section 9 ci-après).

### **Exercice de la Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 1.180.899 actions (en supposant l'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour), dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (telle que définie à la section 5.2.6 ci-après). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date d'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

### **L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension). En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui in fine seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 94,50 % de la présente offre (et 92,53% du montant total maximal de l'offre en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

### **Les droits des actionnaires dans une société française peuvent différer des droits dont bénéficient les actionnaires de sociétés régies par un autre droit**

Les droits des actionnaires de la Société sont régis par les statuts de la Société et par le droit français. Ces droits peuvent varier sur certains points par rapport aux droits dont bénéficient les actionnaires de sociétés régies par un autre droit que le droit français. En outre, il pourrait s'avérer difficile pour des actionnaires de faire appliquer les dispositions d'un autre droit ou de voir prospérer une demande en justice contre la Société sur le fondement de ces dispositions.

### **Les actionnaires souscrivant les Actions Nouvelles en couronnes danoises sont exposés au risque de l'évolution du taux de change euro/couronne danoise**

Le prix de souscription des Actions Nouvelles est libellé en euros.

Tout actionnaire souhaitant souscrire les Actions Nouvelles sur le NASDAQ OMX devra libérer le prix de souscription des Actions Nouvelles (fixé en euros) en couronnes danoises et devra prendre en considération l'impact éventuel de la variation du taux de change entre l'euro et la couronne danoise pendant la période de souscription, soit du 24 novembre au 3 décembre 2014. Une dépréciation de la valeur de la couronne danoise aurait pour conséquence d'augmenter la valeur unitaire des Actions Nouvelles converties en euros.

La Société ne prendra en charge aucun frais lié à la souscription des Actions Nouvelles autre que ceux liés au contrat de couverture de change conclu avec Nordea Bank Finland Plc.



### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant prise en compte du produit net de l'augmentation de capital décrite dans la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés de la Société au 30 septembre 2014 et de l'endettement financier net au 30 septembre 2014.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014
	<i>(non audité)</i>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dette courante</b>	10.388
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	10.388
<b>Dette non-courante</b>	1.604
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	1.604
<b>Capitaux propres</b>	91.578
Capital	7.873
Réserve légale	0
Autres réserves	83.706
<b>Total</b>	103.570
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	11.994
B – Équivalents de trésorerie	8.790
C - Titres de placement	0
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	20.784
<b>E - Créances financières à court terme</b>	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H - Autres dettes financières à court terme	10.388
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	10.388
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	-10.396
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0

M - Autres dettes financières à plus d'un an	1.604
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	1.604
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	-8.792

Les Autres dettes financières à court terme (poste H) comprennent pour l'essentiel l'avance en compte courant de 10 millions d'euros de Financière de la Montagne, premier actionnaire de la Société.

Les Autres dettes financières à plus d'un an (poste M) comprennent les avances remboursables reçues par la Société dans le cadre de ses programmes de R&D pour un montant de 1.407 milliers d'euros. En date du 10 octobre 2014, la Société a reçu une avance remboursable complémentaire de 1,25 millions d'euros correspondant au deuxième versement de BpiFrance pour le programme Livatag® dans le cadre du consortium NICE.

Il est par ailleurs précisé que le paiement d'étape de 25 millions de dollars (20 millions d'euros), dû par Spectrum Pharmaceuticals en contrepartie de l'enregistrement de Beleodaq® le 3 juillet 2014, a été encaissé le 13 novembre 2014. Ce montant de 20 millions d'euros complète la trésorerie consolidée d'Onxeo, d'un montant de 20,7 millions au 30 septembre 2014, et permet à la Société d'avoir une visibilité financière jusqu'au premier trimestre 2016.

Au 30 septembre 2014, il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

### **3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Natixis et Oddo & Cie (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit de l'émission (hors montant libéré par compensation de créances) sera principalement destiné à financer l'effort de recherche et développement sur les produits-clé de la Société ainsi que ses besoins courants et, en particulier, à :

- soutenir l'expansion internationale de la phase III de Livatag® avec l'élargissement de l'étude ReLive dans de nouvelles régions afin d'augmenter le rythme de recrutement et optimiser ainsi la durée de l'étude,
- préparer l'étude de Phase III de Validive® qui fait suite à la Phase II dont les premiers résultats ont été obtenus le 30 octobre 2014,
- poursuivre les prochaines étapes du développement de Beleodaq® comprenant :
  - une étude de phase I de combinaison avec le traitement standard dans l'indication PTCL en 1<sup>ère</sup> ligne de traitement, et
  - la préparation de la mise en place de la phase III afin de valider l'Autorisation de Mise sur le Marché aux Etats-Unis dans cette indication et d'obtenir cette même autorisation en Europe.

#### **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS ET A LA COTATION OFFICIELLE SUR LE NASDAQ OMX**

##### **4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

###### *Nature et nombre de titres dont l'admission est demandée*

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ainsi que sur le marché NASDAQ OMX de la bourse de Copenhague (Danemark) (le « **NASDAQ OMX** »), est demandée sont 7.872.661 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, susceptible d'être portée à 9.053.560 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 9.246.098 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 26 novembre 2014 et d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles** »).

###### *Date de jouissance*

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles donneront droit, au titre de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs, au même dividende par action que celui qui pourra être attribué aux autres actions portant même jouissance.

###### *Négociation des actions*

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX à compter du règlement-livraison de l'augmentation de capital, soit le 16 décembre 2014 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ OMX et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010095596.

##### **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

##### **4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg) pour la France ainsi que de VP Securities A/S au Danemark.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 16 décembre 2014.

#### **Forme et mode d'inscription en compte des actions détenues au Danemark**

Les actions existantes inscrites en compte auprès de VP Securities A/S sont enregistrées auprès d'Euroclear Bank SA et de Clearstream Banking (Luxembourg LLC) au nom de BNP Paribas pour le compte de Nordea Bank Danmark A/S. Les détenteurs d'actions existantes admises aux opérations de VP Securities A/S au 21 novembre 2014 (les « **Bénéficiaires VP** ») détiennent ou détiendront leurs actions existantes, leurs droits préférentiels de souscription et leurs Actions Nouvelles chez VP Securities A/S par l'intermédiaire de leurs banques dépositaires respectives (établissements teneurs de compte).

À leur émission, les Actions Nouvelles seront enregistrées de la même manière, et détenues chez VP Securities A/S par l'intermédiaire des banques dépositaires.

#### **4.4. DEVISE D'EMISSION**

L'émission des actions est réalisée en euros.

#### **4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 ci-après).

#### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire (article L. 225-123 du code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du code de commerce).

#### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du code de commerce).

#### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

### ***Identification des porteurs de titres***

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du code de commerce).

## **4.6. AUTORISATIONS**

### **4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2014**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 30 juin 2014, statuant à titre extraordinaire, à adopté les onzième et quatorzième résolutions reproduites ci-après :

« **Onzième résolution** — Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sous condition de la réalisation définitive de la Fusion faisant l'objet des résolutions qui précèdent, constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-134, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce,*

*délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,*

*précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,*

*décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 2 361 175,02 euros (ou la contre valeur de ce montant en*

*cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 9 444 700 actions, soit environ 30% du capital à la Date d'Effet Juridique de la Fusion, étant précisé que :*

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la seizième résolution ci-après,*
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, décide de fixer à 60.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :*
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;*
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution ci-après,*
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce,*

**décide** *que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,*

**décide** *que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,*

**décide** *que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :*

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le conseil d'administration,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,*
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*

**décide** *que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,*

**décide** *qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,*

**prend acte**, *en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,*

**décide** *que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant*

accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

**décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

**décide** que la présente autorisation entrera en vigueur à compter de la Date d'Effet Juridique de la Fusion et pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ladite date ; que jusqu'à ladite date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 8 avril 2014 restera en vigueur et qu'à compter de ladite date, la présente autorisation remplacera purement et simplement celle donnée le 8 avril 2014, qui sera privée d'effet sans que soient remises en cause les décisions prises par le conseil en vertu de ladite autorisation. »

« **Quatorzième résolution** — Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des onzième et douzième résolutions ci-dessus et de la quinzième résolution ci-dessous

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires sous condition de la réalisation définitive de la Fusion faisant l'objet des résolutions qui précèdent, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135-1, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des onzième et douzième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission



initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

*décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 2 361 175,02 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième et douzième résolutions ci-dessus et la quinzième résolution ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital, prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,*

*décide que la présente autorisation entrera en vigueur à compter de la Date d'Effet Juridique de la Fusion et pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ladite date ; que jusqu'à ladite date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 8 avril 2014 restera en vigueur et qu'à compter de ladite date, la présente autorisation remplacera purement et simplement celle donnée le 8 avril 2014, qui sera privée d'effet sans que soient remises en cause les décisions prises par le conseil en vertu de ladite autorisation. »*

La Date d'Effet Juridique, telle que définie dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la Société du 30 juin 2014, est le 22 juillet 2014.

#### **4.6.2. Décision du Conseil d'administration**

Faisant application de la délégation de compétence reçue aux termes des onzième et quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 30 juin 2014, le Conseil d'administration du 7 novembre 2014, a notamment décidé :

- le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 2.361.175 euros par émission de 9.444.700 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro (en ce compris (i) les actions émises en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (ii) les actions émises en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 26 novembre 2014), et
- d'en subdéléguer la réalisation effective au directeur général de la Société, sous réserve de la décision du Conseil d'administration du 14 novembre 2014 fixant le prix d'émission des actions à émettre et le montant de la prime d'émission dont sera assortie l'émission au regard du cours théorique ex-droit de l'action de la Société de ce jour là.

Le Conseil d'administration du 14 novembre 2014, en application des délégations précitées, a notamment décidé de fixer le prix de souscription des Actions Nouvelles à 4,50 euros, soit une décote de 24,65% par rapport au cours théorique ex-droit de l'action de la Société le 14 novembre 2014, dont 0,25 euro de valeur nominale et 4,25 euros de prime d'émission.

Par décisions en date du 17 novembre 2014, le directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration lors de ses séances du 7 novembre et du 14 novembre 2014 et conformément à la décision du Conseil d'administration du 14 novembre 2014, a notamment :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.968.165,25 euros par émission d'un nombre de 7.872.661 Actions Nouvelles (susceptible d'être porté à 9.053.560 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 9.246.098 actions en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 26

- novembre 2014 et de l'exercice dans son intégralité de la Clause d'Extension) de 0,25 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'une Action Nouvelle pour quatre actions anciennes, à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances,
- constaté que pour les actionnaires détenant au Danemark des actions de la Société à travers VP Securities (dépositaire central de titres financiers au Danemark), le prix de souscription en euros sera libéré en DKK, soit sur la base d'un taux de change de 7,4440 DKK pour de 1 euro au 17 novembre 2014, de 33,50 DKK, et
  - décidé de suspendre la faculté d'exercice des droits des porteurs des bons de souscription d'actions et des options de souscription d'actions émis et attribués par la Société à compter du 26 novembre 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison incluse des Actions Nouvelles, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 26 novembre 2014 (0h00, heure de Paris).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce et aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2014 et de la décision du Conseil d'administration du 7 novembre 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directeur général pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts du montant de l'émission, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit les offrir au public.

#### **4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 16 décembre 2014.

#### **4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. REGIME FISCAL FRANÇAIS**

##### **4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

Les paragraphes suivants ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice, et remplissant les conditions de l'article 119 ter du code général des impôts et du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 25 juillet 2014 (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 25 juillet 2014 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui, notamment, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société française

distributrice pendant au moins deux ans) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 bis du code général des impôts applicable sous certaines conditions (décrites au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 du 12 août 2013) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

#### **4.11.2. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)**

Les paragraphes suivants ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui sont des résidents fiscaux français et qui détiendront des actions de la Société dans le cadre d'un PEA. Ceux-ci doivent en tout état de cause s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au régime des PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple). Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PEA PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont également éligibles au PEA PME-ETI.

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives (en ce compris la loi de finances pour 2015 actuellement discutée devant le Parlement) ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

#### **4.12. REGIME FISCAL DANOIS**

##### **4.12.1. Régime fiscal applicable aux dividendes distribués aux actionnaires ayant leur domicile fiscal au Danemark**

Les règles fiscales applicables aux titulaires d'Actions Nouvelles résidant au Danemark sont déterminées en l'absence de convention d'élimination des doubles impositions entre la France et le Danemark. Cette situation pourrait en théorie mener à une double imposition en France et au Danemark sur les dividendes distribués futurs (et plus-values réalisés) au titre des Actions Nouvelles. Cependant, les règles nationales danoises en matière de crédit d'impôt disposent qu'un résident fiscal danois personne physique que morale, assujéti à un impôt sur des revenus de source française, aurait droit à bénéficier d'un régime de crédit d'impôt danois. Ce dernier permettrait à un résident fiscal danois personne physique ou morale d'imputer à l'impôt sur le revenu dû au Danemark tout impôt payé en France au titre de ses revenus. Le crédit d'impôt est cependant limité à l'impôt danois devant être payé par le même actionnaire sur le même revenu, tel que déterminé aux termes de la loi danoise en matière d'impôt.

##### ***Personnes physiques***

Les dividendes payés sur les Actions Nouvelles au profit de personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Danemark sont imposés au Danemark en tant que revenus d'actions. Les revenus d'actions sont taxés au taux de 27 % sur la première tranche de 49.200 DKK en 2014 (98.400 DKK au total pour les conjoints) et au taux de 42 % sur les revenus d'actions dépassant 49.200 DKK (98.400 DKK au total pour les conjoints). Ces seuils font l'objet d'ajustements annuels et comprennent tous les revenus d'actions (c'est-à-dire les plus-values et dividendes reçus respectivement par la personne physique ou par les conjoints).

##### ***Sociétés***

Concernant le régime fiscal danois relatif à l'impôt sur les sociétés applicable aux Actions Nouvelles, la distinction est faite entre Actions de Filiale, Actions de Groupe et Actions de Portefeuille :

- les « Actions de Filiale » sont généralement définies comme toutes actions détenues par un actionnaire détenant au moins 10 % du capital de la société émettrice,
- les « Actions de Groupe » sont généralement définies comme toutes actions d'une société pour laquelle l'actionnaire de la société émettrice et la société émettrice elle-même font l'objet d'une intégration fiscale danoise ou satisfont aux exigences applicables aux intégrations fiscales internationales telles que définies par la loi danoise, et
- les « Actions de Portefeuille » sont les actions qui ne sont considérées ni comme des Actions de Filiale ni comme des Actions de Groupe.

Si les Actions Nouvelles sont qualifiées d'Actions de Portefeuille, les dividendes distribués au titre de ces Actions Nouvelles seront soumis au taux standard de l'impôt sur les sociétés, à savoir 24,5 % (tel qu'en vigueur en 2014) quelle que soit la période de détention. Le taux effectif de retenue à la source est de 24,5 %. Le taux standard de l'impôt sur les sociétés sera réduit à 23,5 % en 2015 et à 22 % en 2016.

Si les Actions Nouvelles sont qualifiées d'Actions de Filiale ou d'Actions de Groupe, les dividendes distribués au titre de ces Actions Nouvelles ne seront pas taxés, quelle que soit la période de détention.

#### ***Fonds de pension***

Les dividendes distribués au titre des Actions Nouvelles à des fonds de pension danois seront imposés au taux fixe de l'impôt sur le rendement des fonds de pension, à savoir 15,3 % (tel qu'en vigueur en 2014).

#### **4.12.2. Impôts relatif à la cession d'actions et droits de timbre**

La souscription des Actions Nouvelles n'est soumise à aucun impôt relatif à la cession d'actions ni à aucun droit de timbre.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

##### *Conditions de l'offre en France et au Danemark*

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'une Action Nouvelle pour 4 actions existantes d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (voir section 5.1.3 ci-dessous).

Chaque actionnaire de la Société recevra le 24 novembre 2014 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014.

4 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 1 Action Nouvelle de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 3 décembre 2014 à la clôture de la séance de bourse.

##### *Titulaires de BSA et d'Options*

Les titulaires de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et d'options de souscription d'actions (les « **Options** ») qui auront exercé, selon les modalités prévues pour chaque plan de BSA et d'Options, leur droit à attribution d'actions avant le 26 novembre 2014 recevront au titre de cet exercice des actions assorties de droits préférentiels de souscription (voir section 5.1.2).

##### *Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et aux Options émis par la Société*

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et aux Options émis par la Société, sera suspendue à compter du 26 novembre 2014 (00h00, heure de Paris) et ce jusqu'à la date de règlement-livraison incluses des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 26 novembre 2014 (00h00, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des BSA et des Options émis par la Société.

##### *Préservation des droits des porteurs de BSA et d'Options et de bons d'attribution d'actions émis dans le cadre du PACEO*

Les droits des porteurs de BSA et d'Options qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 26 novembre 2014 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission de BSA et d'Options émis par la Société.

Les droits de Société Générale au titre des bons d'attribution d'actions qu'elle a souscrite dans le cadre du PACEO conclu entre cette dernière et la Société le 25 janvier 2013 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et au contrat d'émission desdits bons.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Le montant de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 35.426.974,50 euros (dont 1.968.165,25 euros de nominal et 33.458.809,25 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles, soit

7.872.661 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et de 4,25 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 7 novembre 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (hors Clause d'Extension), le directeur général pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée (hors Clause d'Extension), soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Il est toutefois à noter que l'émission d'Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription sur 94,50 % de son montant (et 92,53% du montant total maximal de l'offre en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société dans les conditions décrites à la section 5.2.2 et d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

### **Clause d'Extension**

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 40.741.020 euros (dont 2.263.390 euros de nominal et 38.477.630 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 9.053.560 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros. Compte tenu des engagements de souscription (voir section 5.2.2), la Clause d'Extension sera exercée à hauteur d'au moins 682.894 actions, portant la taille de l'opération à un montant total de l'offre d'au moins 38.499.997,50 euros (hors exercice des instruments dilutifs avant le 26 novembre 2014).

### **Exercice d'Options et de BSA**

Dans l'hypothèse où, avant le 26 novembre 2014 (i) toutes les Options exerçables seraient exercées et (ii) tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSA seraient exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 36.293.395,50 euros (dont 2.016.299,75 euros de nominal et 34.277.095,75 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 8.065.199 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros et, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, à 41.607.441 euros (dont 2.311.524,50 euros de nominal et 39.295.916,50 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 9.246.098 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros.

Il n'est pas tenu compte du plan d'Options et des BSA émis par le conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2014 dont le droit à attribution d'actions ne peut être exercé avant le 26 novembre 2014.

### **5.1.3. Période et procédure de souscription**

#### **a) Période de souscription**

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte en France et au Danemark du 24 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus.

#### **b) Droit préférentiel de souscription**

##### **Souscription (Euronext Paris)**

##### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence :



- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 24 novembre 2014 ; et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une Action Nouvelle de 0,25 euro de nominal chacune pour quatre actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 4,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des rompus.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9).

#### **Souscription (NASDAQ OMX)**

Les règles suivantes s'appliquent à tous les Bénéficiaires VP et tous les investisseurs qui acquièrent des droits préférentiels de souscription sur le NASDAQ OMX (les « **Investisseurs PSR** » et, avec les Bénéficiaires VP, les « **Investisseurs Danois** ») :

*Suspension temporaire de la conversion entre VP Securities et Euroclear Bank SA/NV & Clearstream Banking (Luxembourg LLC)*

Les droits préférentiels de souscription ne peuvent pas être transférés entre (i) Euroclear Bank SA/NV & Clearstream Banking (Luxembourg LLC) et (ii) VP Securities A/S pendant la période de souscription. Il est par ailleurs précisé que du 20 novembre au 24 novembre 2014 (inclus), les actions existantes de la Société ne pourront pas être transférées entre (i) Euroclear Bank SA/NV & Clearstream Banking (Luxembourg LLC) et (ii) VP Securities A/S.

*Emission des Certificats Temporaires aux Investisseurs Danois*

Des certificats temporaires seront émis au profit des Investisseurs Danois qui auront souscrit des Actions Nouvelles à titre irréductible, en exerçant des droits préférentiels de souscription qu'ils auraient reçus ou acquis, ainsi qu'à titre réductible et qui auront payé le prix de souscription en DKK.

A la suite du paiement du prix de souscription des Actions Nouvelles en DKK, les certificats temporaires seront émis et inscrits au compte de l'Investisseur Danois chez VP Securities A/S. Une fois les Actions Nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital, les certificats temporaires seront convertis en Actions Nouvelles. Une première série de certificats temporaires (ci-après les « **Certificats Temp1** ») sera émise pour les souscriptions d'Actions Nouvelles à titre irréductible par l'exercice de droits préférentiels de souscription. Une deuxième série de certificats temporaires (ci-après les « **Certificats Temp2** ») et, avec les Certificats Temp1, les « **Certificats Temporaires** ») sera, le cas échéant, émise pour couvrir les souscriptions d'Actions Nouvelles à titre réductible.

Les Certificats Temporaires seront émis sous le même code ISIN FR0012327773 et ne seront admis ni aux négociations ni à la cotation officielle sur le NASDAQ OMX.

Les Certificats Temporaires ne peuvent être transférés entre (i) Euroclear Bank SA/NV & Clearstream Banking (Luxembourg LLC) et (ii) VP Securities A/S d'autre part.

*Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ONXEO ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit*

Sur la base du cours de clôture de l'action le 14 novembre 2014, soit 6,34 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 4,50 euros fait apparaître une décote faciale de 29,02 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,37 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,97 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 24,65 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

**c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX**

**Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription sur Euronext Paris**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 24 novembre 2014 et le 3 décembre 2014 inclus, et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée à la présente section, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription sur le NASDAQ OMX pour les Investisseurs Danois**

#### **Souscription à titre irréductible**

Chaque Bénéficiaire VP recevra le 24 novembre 2014 un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la journée comptable du 21 novembre 2014 qui sera inscrit sur le compte-titre desdits Bénéficiaires VP.

Tout détenteur de droits préférentiels de souscription qui désire souscrire des Actions Nouvelles à titre irréductible (c'est-à-dire par l'exercice de droits préférentiels de souscription) doit libérer le prix de souscription des Actions Nouvelles en DKK conformément aux règles et procédures de l'institution ou de l'intermédiaire financier dudit Investisseur Danois au plus tard le 3 décembre 2014 à 16h00. Toute Action Nouvelle souscrite par exercice de droits préférentiels de souscription sera émise sous la forme de Certificat Temp 1 sous le code ISIN temporaire FR0012327773 et inscrit sur le compte de l'Investisseur Danois chez VP Securities A/S. Le souscripteur recevra une notification confirmant l'enregistrement des Certificats Temp 1.

#### **Souscription à titre réductible**

Les Investisseurs Danois peuvent également demander à souscrire des Actions Nouvelles supplémentaires en plaçant un ordre à titre réductible, sous réserve d'avoir souscrit des Actions Nouvelles en exerçant des droits préférentiels de souscription (c'est-à-dire à titre irréductible).

Les Investisseurs Danois souhaitant placer un ordre à titre réductible devront remplir un formulaire de souscription, le signer et le présenter à leur banque dépositaire ou à leur intermédiaire financier, en temps voulu, pour que ladite banque dépositaire ou ledit intermédiaire financier puisse soumettre l'ordre à Nordea Bank Danmark A/S avant l'expiration de la période de souscription, soit le 3 décembre 2014. Le formulaire de souscription sera disponible sur le site internet de la Société ([www.onxeo.com](http://www.onxeo.com)). Le formulaire de souscription devra être reçu par Nordea Bank Danmark A/S, Corporate Actions au plus tard à 17h00 le 3 décembre 2014 et, de ce fait, devra être présenté à l'intermédiaire financier de l'Investisseur Danois en amont de cette date. Un seul formulaire de souscription est autorisé par Investisseur Danois.

L'allocation de toutes les Actions Nouvelles au titre des ordres à titre réductible sera effectuée automatiquement sur la base d'un ratio publié par Euronext Paris le 12 décembre 2014, selon le calendrier indicatif. Les ordres à titre réductible seront satisfaits selon la demande et en proportion du nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible.

Les Investisseurs Danois qui ont souscrit des Actions Nouvelles en exerçant des droits préférentiels de souscription et qui ont placé un ordre à titre réductible afin de souscrire des Actions Nouvelles supplémentaires seront informés du nombre d'Actions Nouvelles qui leur sera attribué le cas échéant par un avis Euronext le 12 décembre 2014 selon le calendrier indicatif. Toute Action Nouvelle souscrite à titre réductible sera émise sous la forme de Certificats

Temp 2 sous le code ISIN temporaire FR0012327773 contre versement du prix de souscription en DKK et sera inscrite chez VP Securities S/A.

Une fois les Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible et réductible créées en Euroclear France, les Certificats Temp 2 seront convertis en Actions Nouvelles sous le code ISIN permanent FR0010095596.

La constatation de l'augmentation de capital devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 16 décembre 2014. La conversion des Certificats Temp2 en Actions Nouvelles devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 15 décembre 2014.

**d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Au 14 novembre 2014, la Société détient 21.557 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

**e) Calendrier indicatif**

17 novembre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.  Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
18 novembre 2014	Notification d'un certificat d'approbation par l'AMF à la <i>Financial Supervisory Authority</i> (« FSA ») ( <i>Finanstilsynet</i> ).  Diffusion par Euronext et le NASDAQ OMX d'un avis d'émission.
19 novembre 2014	Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'une notice d'information relative à (i) la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et (ii) l'information des porteurs d'options de souscription d'actions, des bons de souscriptions d'actions et des bons d'émission d'actions quant aux principales modalités de l'augmentation de capital.
20 novembre 2014	Début de la période de suspension de la faculté de transférer les actions existantes de la Société entre Euronext Paris et le NASDAQ OMX.
24 novembre 2014	Reprise de la faculté de transférer les actions existantes de la Société entre Euronext Paris et le NASDAQ OMX.  Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX.
26 novembre 2014	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscriptions d'actions.

1 <sup>er</sup> décembre 2014	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur le NASDAQ OMX.
3 décembre 2014	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
12 décembre 2014	Exercice de la Clause d'Extension.  Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
16 décembre 2014	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.  Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX.
17 décembre 2014	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscriptions d'actions.  Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires d'une notice d'information relative à la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions.

#### **5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des 7.872.661 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir sections 5.1.2 et 5.4.3).

L'émission des 7.872.661 Actions Nouvelles fait cependant l'objet d'engagements de souscription (y compris par compensation de créances) de la part de Financière de la Montagne de Nyenburgh et de Capital Ventures International portant sur 94,50% de l'émission envisagée (et 92,53% du montant total maximal de l'offre en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

#### **5.1.5. Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison d'une Action Nouvelle pour quatre actions existantes (voir section 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3. et 5.3.

### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est d'une Action Nouvelle nécessitant l'exercice de quatre droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.3).

### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 3 décembre 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 3 décembre 2014 inclus auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 16 décembre 2014.

### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.b).

### **5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir section 5.1.3 ci-dessus.

## **5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de

souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.b).

### ***Pays dans lesquels l'offre sera ouverte***

L'offre sera ouverte au public en France et au Danemark.

### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France et le Danemark) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France et le Danemark (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente section, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que

celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

## **b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

### ***États-Unis***

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933, as amended*, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le *Regulation S* de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés ("*qualified institutional buyers*"), tels que définis par la *Rule 144A* de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre de l'exemption prévue par la section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans une "offshore transaction", telle que définie par le *Regulation S* de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié ("*qualified institutional buyer*"), tel que défini par la *Rule 144A* de l'U.S. Securities Act, et dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise ("*investor letter*"), adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

### ***Royaume-Uni***

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order*



2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

### ***Canada, Australie et Japon***

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

La société Financière de la Montagne (qui détient 8,92 % du capital et des droits de vote de la Société) s'est engagée de façon irrévocable (i) à exercer à titre irrédudible l'intégralité de ses 2.807.570 droits préférentiels de souscription pour un montant total, prime d'émission incluse, de 3.158.514 euros et (ii) à placer un ordre de souscription à titre réductible pour un montant total, prime d'émission incluse, de 10.341.486 euros (voir ci-après). La libération du prix de souscription des Actions Nouvelles souscrites à titre irrédudible et réductible sera effectuée par voie de compensation avec la créance liée à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclu avec la Société en date du 18 juillet 2014 conformément aux dispositions de l'article 1289 et suivants du code civil (soit un montant en principal de 10 millions d'euros auquel s'ajoute une prime de capitalisation de 25%, les intérêts courus et une commission d'engagement d'un montant de 54.167 euros). Dans l'hypothèse où Financière de la Montagne ne parviendrait pas à souscrire un nombre d'Actions Nouvelles pour un montant au moins équivalent à celui de sa créance, le solde de cette dernière serait remboursé au plus tard le 31 juillet 2015.

Financière de la Montagne se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché et de souscrire des Actions Nouvelles à titre irrédudible et/ou de souscrire des Actions Nouvelles à titre réductible pour un montant supérieur à son engagement de souscription.

Nyenburgh, (qui détient 0,17 % du capital et des droits de vote de la Société) s'est engagé de façon irrévocable à exercer à titre irrédudible l'intégralité de ses 55.000 droits préférentiels de souscription et à placer un ordre de souscription à titre réductible pour un montant total, prime d'émission incluse, de 5 millions d'euros.

Nyenburgh se réserve par ailleurs la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché, étant précisé que le montant de son investissement ne dépassera pas celui de son engagement de souscription, soit 5 millions d'euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires.

Capital Ventures International s'est engagé de façon irrévocable à acquérir quatre actions préalablement à la journée comptable du 21 novembre 2014, afin de placer un ordre à titre irrédudible et à placer un ordre de souscription à titre réductible pour un montant total, prime d'émission incluse, de 20 millions d'euros.

	% détention (capital)	Montant de l'engagement (en millions d'euros)	% du produit brut de l'émission	% détention postérieurement à l'émission (capital) <sup>(1)</sup>
Financière de la Montagne	8,92%	13,5	33,14	14,3%
Nyenburgh	0,17%	5	12,27	2,9%
Capital Ventures International	-	20	49,09	11%

(1) En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et dans l'hypothèse où les engagements de souscription de la société Financière de la Montagne, de Nyenburgh et de Capital Ventures International devaient jouer dans leur intégralité (c'est-à-dire si aucun actionnaire autre que Financière de la Montagne, Nyenburgh et Capital Ventures International ne participait à l'opération).

Les engagements de Nyenburgh et de Capital Ventures International sont rémunérés par une commission égale à 5% du montant que ces investisseurs se sont engagés à souscrire, à l'exception du montant de leur souscription à titre irréductible. Cette commission sera due indépendamment du montant de la souscription effective des investisseurs concernés (susceptible d'être réduit en fonction de la demande des titulaires de droits préférentiels de souscription).

Les engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun engagement de conservation des actions nouvelles.

Les engagements de souscription reçus par la Société représentent donc 94,50% du montant total de l'offre (et 92,53% du montant total maximal de l'offre en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

### **5.2.3. Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve de la section 5.1.4) de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle de 0,25 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 4,50 euro, par lot de 4 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir section 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.5. Surallocation et rallonge**

Non applicable.

### **5.2.6. Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 1.180.899 actions, dans le cadre de l'exercice intégral de la Clause d'Extension.

La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 12 décembre 2014.

### **5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION**

Le prix de souscription est de 4,50 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale par action et 4,25 euros de prime d'émission. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 29,02 % par rapport au cours de clôture de l'action ONXEO (et de 24,65 % par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit), le 14 novembre 2014.

Tout actionnaire souhaitant souscrire les Actions Nouvelles sur le NASDAQ OMX devra libérer le prix de souscription des Actions Nouvelles (fixé en euros) en couronnes danoises, soit 33,50 DKK (sur la base du taux de change en vigueur au 17 novembre 2014). La Société a conclu le 17 novembre 2014 avec Nordea Bank Finland Plc un contrat de couverture aux termes duquel toute variation éventuelle du taux de change euro / DKK entre le 17 novembre 2014 et le 16 décembre 2014 (date de règlement-livraison). Ainsi, toute évolution négative du DKK par rapport à l'euro entre le 17 novembre 2014 et le 16 décembre 2014 fera l'objet d'une couverture de change afin d'assurer que le produit brut de l'offre soit égal au montant mentionné à la section 8. Il est précisé à toutes fins utiles que la Société ne percevrait aucun montant en euros supérieur au produit brut de l'émission en cas d'évolution positive du DKK par rapport à l'euro sur la même période.

Lors de la souscription, le prix de 4,50 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

## **5.4. PLACEMENT**

### **5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

#### *Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

##### **Natixis**

30 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

France

(Adresse postale : 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris)

##### **ODDO & Cie**

12, boulevard de la Madeleine

75009 Paris

France

### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes).

Nordea Bank Danmark A/S agira en qualité d'agent de souscription au Danemark pour l'augmentation de capital.

### **5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention et de conservation**

#### *Garantie*

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir section 5.1.4).

L'émission fait cependant l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 94,50% du montant brut de l'opération (et de 92,53% du montant maximal brut de l'opération en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension) (voir section 5.2.2).

#### *Engagements d'abstention/de conservation de la Société*

La Société s'est engagée à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société (en ce compris l'exercice de la faculté de tirage au titre de l'*equity line* conclue avec Société Générale), ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans la présente section, à compter de la signature du contrat de placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours suivant la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii)

les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### **5.4.4. Date de signature du contrat de garantie**

Non applicable.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 novembre 2014 et négociés à compter du 24 novembre 2014 jusqu'au 3 décembre 2014 (inclus) sur Euronext Paris et à compter du 24 novembre 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014 (inclus) sur le NASDAQ OMX, sous le code ISIN FR0012314656, étant précisé que les droits préférentiels de souscription ne pourront pas être transférés entre (i) Euroclear Bank SA/NV & Clearstream Banking (Luxembourg LLC) et (ii) VP Securities A/S pendant la période de souscription (identique pour les deux marchés, soit du 24 novembre 2014 au 3 décembre 2014).

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 24 novembre 2014.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ OMX.

Elles seront admises aux négociations sur ces marchés à compter du 16 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010095596 et sous le symbole « ONXEO ».

### **6.2. PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ OMX.

### **6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable.

### **6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

La Société a conclu le 2 janvier 2007 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

### **6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.3.d).

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

### ***Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital***

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net de l'émission correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut de l'augmentation de capital : 35.426.974,50 euros, susceptible d'être porté à 40.741.020 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un maximum d'environ 41.607.441 euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 26.570.227,50 euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée.
- Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs, commissions d'engagement, rémunération due au titre du contrat de couverture de change conclu avec Nordea Bank Finland Plc) : environ 2.879.048,98 euros, susceptible d'être porté à environ 3.081.514,11 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum d'environ 3.114.524,75 euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 32.547.925,52 euros susceptible d'être porté à environ 37.659.505,89 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un maximum d'environ 38.492.916,25 euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société et d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 24.028.620,58 euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée.



## 9. DILUTION

### 9.1. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2014 d'un montant de 78.450.848 euros - et d'un nombre de 31.461.702 actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2014	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission de 7.872.661 Actions Nouvelles	2,50	2,69
Après émission de 5.904.495 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	2,61	2,75
Après émission de 7.872.661 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	2,83	2,96
Après émission de 9.053.560 Actions Nouvelles <sup>(4)</sup>	2,87	3,20

- (1) En tenant compte des 165.419 bons de souscription d'actions exerçables ou non émis par les Conseils d'administration de la Société du 21 septembre 2011, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014, des options de souscription d'actions exerçables ou non attribuées par les Conseils d'administration de la Société du 25 août 2010, du 16 décembre 2010, du 21 septembre 2011, du 26 janvier 2012, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014 donnant droit à la souscription de 1.157.603 actions, des 148.500 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2014 ainsi que des bons d'émission d'actions émis dans la cadre du PACEO conclu entre la Société et la Société Générale le 25 janvier 2013 donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 1.265.000 actions sur la base d'un prix théorique d'exercice de 6,02 euros.
- (2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.
- (3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.
- (4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

### 9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 31.490.644 actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2014) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission de 7.872.661 Actions Nouvelles	1,00	0,92
Après émission de 5.904.495 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	0,84	0,78
Après émission de 7.872.661 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	0,80	0,75
Après émission de 9.053.560 Actions Nouvelles <sup>(4)</sup>	0,78	0,73

- (1) En tenant compte des 165.419 bons de souscription d'actions exerçables ou non émis par les Conseils d'administration de la Société du 21 septembre 2011, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014, des options de souscription d'actions exerçables ou non attribuées par les Conseils d'administration de la Société du 25 août 2010, du 16 décembre 2010, du 21 septembre 2011, du 26 janvier 2012, du 13 septembre 2012, du 19 septembre 2013 et du 22 septembre 2014 donnant droit à la souscription de 1.157.603 actions, des 148.500 actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2014 ainsi que des bons

d'émission d'actions émis dans la cadre du PACEO conclu entre la Société et la Société Générale le 25 janvier 2013 donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 1.265.000 actions.

- (2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.
- (3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.
- (4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

### **10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

**Grand Thornton**, représenté par Monsieur Jean-Pierre COLLE  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

**Ernst & Young**, représenté par Madame Béatrice Delaunay  
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche  
Tour First  
1/2 place des Saisons  
92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1

#### **10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

**IGEC**  
3, rue Léon Jost  
75017 Paris

**Auditex SA**  
Tour First  
1/2 place des Saisons  
92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1

### **10.3. RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

## **11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Non applicable.